

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Réseau de lecture publique**

DÉCISION N°2025-036

Objet : Convention de prêt d'exposition – Enfants de la Résistance

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion de convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont égales ou inférieures à 5 000€ par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des conventions cadres.

CONSIDERANT les éléments suivants :

Dans le cadre du mois de la BD de novembre 2025, la médiathèque des Mées emprunte aux éditions Le Lombard l'exposition « Enfants de la Résistance » centrée sur les 9 volumes de la bande dessinée Les Enfants de la Résistance sous forme de bâches.

Le prêt est octroyé, à titre gratuit, pour une durée allant du 17 octobre 2025 au 4 novembre 2025.

Afin de conclure les modalités de ce prêt des éditions Le Lombard par la médiathèque des Mées, une convention doit être signée entre les deux parties.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de prêt entre les éditions Le Lombard et la médiathèque des Mées, représentée par Provence Alpes Agglomeration, telle qu'annexée à la présente.

ARTICLE 2 : De signer et d'autoriser Claude FIAERT, Vice-Président délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris la convention citée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision

PUBLIE LE :	21 JUIL. 2025	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ.
T <input type="checkbox"/>	X <input checked="" type="checkbox"/>	NT <input type="checkbox"/>
		LA Présidente, Patricia GRANET-BRUNELLO




REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2025

Application agréée E-legale.com

22_DN-004-200067437-20250716-DECISION_25

CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION

ENTRE :

Les Éditions du Lombard (Dargaud - Lombard SA), dont le siège d'exploitation est situé à 1060 Bruxelles (Belgique), 7 Avenue Paul-Henri Spaak, représentées par Gauthier van MEERBEECK, Directeur Editorial,

ci-après dénommée "LE LOMBARD".

d'une part,

ET

**La médiathèque des Mées , dont le siège d'exploitation est situé à
Rue de l'ancien hôpital, 04190 Les Mées,
représenté par.....**

ci-après dénommé "L'EMPRUNTEUR".

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

- 1. L'EMPRUNTEUR a approché LE LOMBARD afin de lui emprunter l'exposition centrée sur des personnages de bandes dessinées (cfr. ci-dessous).**
- 2. LE LOMBARD – La personne de contact pour la gestion de la présente convention est : Eloise LENFANT (France)**

Convention de prêt Exposition Enfants de la Résistance – p.1/4 Paraphe

LE LOMBARD
BRUXELLES

REÇU EN PREFECTURE
le 21/07/2025
Application agréée E-legale.com
22_00-004-200067437-20250716-DECISION_25

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET / EXPOSITION EMPRUNTÉE

LE LOMBARD s'engage à prêter à titre gratuit à l'EMPRUNTEUR dans les conditions et limites de la présente convention, l'exposition des *Enfants de la Résistance* (ci-après dénommée l'EXPOSITION) :

- 3 bâches de 800x1200 mm chacune pourvue de réglettes en bois (2 par bâche) et de fil de pêche prévus pour la mise en place.
- 14 bâches de 900x600 mm, chacune pourvue de réglettes en bois (2 par bâche) et de fil de pêche prévus pour la mise en place.

ARTICLE II : ENLÈVEMENT / RÉCEPTION DE L'EXPOSITION

1. **Les frais de transport RETOUR de l'EXPOSITION sont à la charge de l'EMPRUNTEUR.**
2. L'EMPRUNTEUR vérifiera l'EXPOSITION dans les 24 heures de sa réception et communiquera les éventuels dégâts au Lombard *par mail* adressé à la personne de contact à l'adresse suivante : e.lenfant@lelombard.fr
Passé ce délai de 24 heures, l'EXPOSITION est réputée avoir été réceptionnée dans un état impeccable.

ARTICLE III : RESTITUTION DE L'EXPOSITION

1. Le présent prêt est octroyé pour la durée suivante : du 17 octobre 2025 au 04 novembre 2025....
2. L'EMPRUNTEUR s'engage impérativement à renvoyer à ses frais et à ses risques l'EXPOSITION dans son emballage d'origine pour le ..04 novembre 2025..... au plus tard à l'adresse du LOMBARD et à l'attention de la personne de contact :

Eloise Lenfant – Le Lombard
57 rue Gaston Tessier
75019 Paris

Convention de prêt Exposition Enfants de la Résistance – p.2/4 Paraphe

LE LOMBARD
BRUXELLES

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2025

Application agréée E-legale.com

22_00-004-200067437-20250716-DECISION_25

ARTICLE IV : DESTINATION DE L'EXPOSITION EMPRUNTÉE

- 1. L'EXPOSITION sera utilisée dans le cadre de
du..... *1er juillet 25* au..... *31 octobre 25* à *la médiathèque
des Mées***
- 2. L'EMPRUNTEUR s'engage à ce que l'EXPOSITION soit utilisée conformément aux
précisions de la demande de prêt.**

ARTICLE V : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'EXPOSITION

- 1. LE LOMBARD décline toute responsabilité sur les accidents pouvant intervenir lors de
l'utilisation de cette EXPOSITION ou résulter de cette utilisation.**
- 2. L'EMPRUNTEUR s'engage à utiliser et à manipuler l'EXPOSITION avec le plus grand
soin.**
- 3. L'EMPRUNTEUR évitera toute activité susceptible de nuire à l'image des
personnages, de la série, des Éditions du Lombard.**
- 4. L'EMPRUNTEUR s'engage à faire figurer dans tous les documents se référant à
l'exposition, affiches, dossiers et communiqués de presse, tracts, documents d'invitation,
etc., la mention suivante : « Cette exposition a été produite et réalisée par Le Lombard ».**

ARTICLE VI : STOCKAGE DE L'EXPOSITION

- 1. L'EMPRUNTEUR s'engage à stocker l'EXPOSITION sous sa responsabilité.**

ARTICLE VII : ASSURANCE / RÉPARATIONS - REMPLACEMENT

- 1. L'EMPRUNTEUR s'engage à assurer à ses frais l'EXPOSITION contre le vol, la
détérioration notamment lors de l'utilisation et lors du transport.**
- 2. En cas de détérioration totale ou partielle ou en cas de vol de la totalité ou d'une partie
de l'EXPOSITION, l'EMPRUNTEUR s'engage à régler les réparations ou le
remplacement de l'EXPOSITION sur base des factures établies par les fournisseurs
du LOMBARD.**

Ces factures devront impérativement être réglées dans les 20 jours de leur date
d'émission, même si l'EMPRUNTEUR n'a pas été remboursé par son assurance.

À titre strictement indicatif le coût de fabrication de l'EXPOSITION est le suivant :

- Bâches : 1100 €

(Prix hors TVA)

ARTICLE VIII : RÉSERVATION, RÉSILIATION, ANNULATION

1. L'EMPRUNTEUR fera une demande de réservation par écrit ou par mail et LE LOMBARD confirmera, par écrit ou par mail, la réservation, les conditions et les modalités de location conformément au présent contrat.

2. En cas de non respect des clauses du contrat, l'une ou l'autre des parties peut résilier celui-ci dans un délai de 21 jours à compter de la confirmation de la réservation. En cas de forces majeures, l'EMPRUNTEUR peut annuler la réservation par courrier 8 jours avant les dates prévues.

ARTICLE IX : LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPÉTENT

1. Le présent contrat est régi par les lois belges.

2. Pour toute contestation de toute nature, susceptible de survenir à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution et/ou de la résiliation du présent contrat, l'attribution de juridiction est faite au tribunal de Bruxelles.

Fait à Bruxelles en deux exemplaires originaux, chacune des parties ayant reçu le sien,
le mercredi 11 décembre 2024.....

POUR LE LOMBARD



POUR L'EMPRUNTEUR

Pour Gauthier van MEERBEECK

Convention de prêt Exposition Enfants de la Résistance - p.4/4 Paraphe

LE LOMBARD

BRUXELLES

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2025

Application agréée E-legale.com

22_00-004-200067437-20250716-DECISION_25